

SEANCE du 21 janvier 2021

Modalité d'organisation de la séance

Etant donné la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la tenue de la séance à huis clos.

Acquisition de la parcelle section 2 n° 40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain section 2 n° 40 sise 2, chemin du Pignon est à vendre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

Adhésion au dispositif PAYFiP

Les administrations doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne pour le règlement des factures à l'horizon 2022. Cette offre de paiement dématérialisée implique une adhésion au dispositif PAYFiP, service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement et la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'adhésion au dispositif PAYFiP et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ce faire.

Les frais de paiement par carte bancaire seront supportés par la collectivité. Le paiement par prélèvement n'est pas facturé.

Déclaration d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle

Déclaration d'intention d'aliéner n° 4/2020 :

- Section n° 2 – n° 23, 9 rue de l'Ecole, de 3 a 88 ca,